Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

Quel contrôle pour le CIR? 12321

Frédérique PERROTIN

406e année - 15 février 2017 - **n° 33** - 1,60 €

La semaine fiscale

actuali^{*}

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Quel contrôle pour le CIR?

DOCTRINE

Page 7

■ Immobilier

Patrice Battistini

Les modalités d'application des régimes d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location sont précisées

JURISPRUDENCE

Page 12

■ Urbanisme / Construction

Marcie Morin et Paul-Ludovic Niel L'inconstructibilité de parcelles en zone inondable couvertes par un plan de prévention des risques est sans incidence sur l'erreur (Cass. 3° civ., 24 nov. 2016)

CULTURE

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny De l'argent sur les livres

Les entreprises se prononcent sur les modalités du crédit fiscal du crédit impôt recherche. La validation en amont de ce dispositif réservé aux entreprises innovantes est facilitée grâce à un assouplissement de la procédure de rescrit fiscal.

Toute entreprise exerçant une activité de recherche et développement en France peut potentiellement prétendre au crédit d'impôt recherche (CIR). Cette mesure fiscale peut lui permettre d'obtenir un remboursement partiel des dépenses liées à l'innovation et à la recherche réalisées en 2012, pouvant aller jusqu'à 30 % (article 244 quater B du Code général des impôts). Massivement utilisé par les entreprises pour financer leurs projets de recherche et de développement, le CIR constitue le principal outil incitatif de financement public aux activités de recherche et développement (R&D). Or, depuis sa création, en 1983, le coût du CIR a augmenté bien au-delà des prévisions des pouvoirs publics. Dépense fiscale majeure en faveur des entreprises, le CIR a en effet enregistré un quasi triplement depuis 2006 par l'effet des réformes successives. En 2008, son taux a été porté à 30 % des dépenses de recherche et développement des entreprises jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses et à 5 % au-delà, le franchissement de ce seuil étant calculé filiale par filiale au sein des groupes. « La France s'est incontestable-

ment dotée de l'aide fiscale à la R&D la plus avantageuse des pays membres de l'OCDE », analyse Lucille Chabanel, avocat associée chez Taj, cabinet d'avocats, une entité du réseau Deloitte. Et depuis 2007, le nombre d'entreprises déclarantes a doublé pour atteindre 19 700 en 2011, soit 0,5 % des entreprises. Le montant des dépenses déclarées s'est alors élevé à 18, 4 M € pour un crédit d'impôt de 5,17 M €. Il est évalué à 5,5 M € pour 2017.

Pour la deuxième fois, le cabinet d'avocats Tai donne la parole aux entreprises en interrogeant les dirigeants issus de grandes entreprises, françaises ou étrangères (64 %), d'ETI (15 %) et de PME (21 %) pour déterminer si les entreprises appréhendent toujours de la même façon les contrôles autour du CIR. Fort de leur expérience en fiscalité, les experts de Taj ont pu analyser ces résultats à l'aune des contrôles fiscaux classiques et en les comparant aux chiffres obtenus lors de la précédente enquête menée en 2014.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél.: 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél.: 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél.: 01 49 49 06 49

laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél.: 01 42 34 52 34